

## **COMPTE-RENDU DETAILLE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2022**

Nombre de membres en exercice : 13

Présents et représentés : 13

Compte rendu affiché le 08/03/2021

L'an deux mil vingt-deux le 1<sup>er</sup> mars à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Epagny se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 24/02/2022, et sous sa présidence.

**Présents** : Michel MERMIN, Maire, Philippe SAUTIER, Virginie MOURIER, Rémi LAFOND, Anne EYCHENNE adjoints, Phil FUHRMANN, Stéphanie BOURNHONNET, Cécile DUPARC Vincent RONAT, Raffaële SIBIO, Jonathan DUPARC, Céline TARDY, Vincent RONAT à partir du point 3, Florian CHAYS, conseillers.

**Absent** : Vincent RONAT jusqu'au point 2.

A été nommé secrétaire : Phil FURHMANN.

### **1. Personnel – Mise en place du régime des astreintes :**

M. le Maire rappelle au conseil municipal, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion 74 en date du 27 janvier 2022,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le recours aux astreintes pour les agents appartenant aux filières énumérées, dans les conditions ci-dessous.
- La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.
- La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants : effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens (dénéigement, événements climatiques, accidents, etc.) Les astreintes auront lieu la semaine complète.

### **Modalités d'application**

Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité.

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation
Déneigement et salage	Technique	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars. Une extension sera possible en cas de nécessité climatique. L'astreinte sera réalisée selon un planning fixé un mois au préalable pour la période et s'effectuera la semaine complète (du lundi au lundi). En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %. Les agents seront soumis un par un aux astreintes avec un roulement afin de permettre le repos de l'agent entre deux périodes d'astreinte.	La prestation serait rémunérée selon le forfait astreinte d'exploitation au taux actuellement en vigueur. A cette indemnité s'ajouteront les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte. Ces heures sont comptabilisées en heures supplémentaires (IHTS) conformément à la réglementation en vigueur et payées en fonction du jour d'intervention (jour ouvrable, dimanche, jours fériés) et de la période horaire (heures normales, heures de nuit). A la demande de l'agent et au choix de l'exécutif, les heures d'interventions seront rémunérées ou feront l'objet d'un repos compensateur.

## 2. Personnel – mise en place des IHTS

Dans le cadre de la mise en place des astreintes, M. le Maire explique qu'il convient également de fixer le montant des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS). Seuls les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion 74 en date du 27 janvier 2022,  
L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public.
- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale, en concertation avec l'agent et selon les nécessités de service.
- De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- D'autoriser M le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet à un taux majoré de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

### **3. Urbanisme :**

#### **PLU :**

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il convient d'avoir une réflexion sur le règlement d'urbanisme du fait de la croissance démographique non maîtrisée de la commune de Jonzier-Epagny. Une procédure sur une éventuelle modification du document d'urbanisme devra être engagée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

#### **Certificats d'urbanisme :**

- Mme HUMBERT Myriam : Donation en partie des parcelles B 1320 et 1323 - 241 Route de Vigny.
- Me CHATAGNIER : Vente DERUY L./MANDRAY J. – 574 Route de Vigny- parcelle B 1318.
- Les notaires d'ECOVELA : Vente Les Carrés d'Amalia - Route de Vigny – parcelle B 713.

#### **Déclaration préalable :**

BERCHTOLD Clément : création d'un mur de soutènement - Route du Mont - avis favorable.

CUSIN Gérard : création d'un mur de soutènement – 161 Chemin du Verger – parcelle A 1040 – demande de pièces complémentaires sur les matériaux choisis.

PERTIN Matthieu : création d'une véranda-verrière – 67 lot. Sur les Mules – parcelle B 1418 – demande de pièces complémentaires sur les matériaux choisis.

Courrier M. HUMBERT Florian : M. Rémi LAFOND, adjoint à l'urbanisme, explique que M. Florian HUMBERT sollicite la commune pour l'acquisition des parcelles communales B 1322 et B 1325, dans le cadre de son projet de construction. Le conseil municipal, ne peut donner une suite favorable à cette demande tant que le projet de sécurisation de Vigny n'est

pas réalisé. Pour la question sur la création d'une deuxième entrée, cela devra être étudié avec la Communauté de Communes du Genevois.

#### 4. Divers :

##### Elections :

- Présidentielles les 10 et 24 avril.
- Législatives : les 12 et 19 juin.

Choucroute FC Vuache : 12 mars – plats à emporter – réservations auprès du FC Vuache.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

**Le Maire**  
**M. MERMIN**

